

Séance du

01 avril 2014

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 28 mai 2014

Le 01 avril deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD – M. Jean-Claude MEISSNER – Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI – M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET – Mme Solange OLIVIER

**Représentée : Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question 12/2014
Mme Eliane PHILIPPON par Ludovic GERAUDIE à partir de la question 12/2014**

Monsieur Ludovic GERAUDIE a été élu secrétaire de séance

- Délibération 11/2014 Recours à la procédure d'urgence*
- Délibération 12/2014 Désignation des commissions municipales*
- Délibération 13/2014 Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions*
- Délibération 14/2014 SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires*
- Délibération 15/2014 Désignation d'un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture*
- Délibération 16/2014 Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics*
- Délibération 17/2014 Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés*
- Délibération 18/2014 Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin*
- Délibération 19/2014 Election des membres du Comité Technique Paritaire*
- Délibération 20/2014 Election des représentants au SEHV*
- Délibération 21/2014 Election des membres de la CAO*
- Délibération 22/2014 Election des membres du CCAS*
- Délibération 23/2014 Délégation du Conseil Municipal au Maire*
- Délibération 24/2014 Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués*
- Délibération 25/2014 Remboursement de frais aux élus*

Madame le Maire

Nous abordons donc l'ordre du jour de ce conseil, le premier point concerne le recours à la procédure d'urgence. Vous le savez, habituellement, les délais de convocation sont de 5 jours francs entre l'envoi des convocations et le jour du Conseil Municipal : comme ce mois d'avril est un peu chargé et qu'il nous faut examiner le Débat d'Orientations Budgétaires, dans des temps relativement brefs et le budget dans des temps tout aussi brefs, qu'il faut que les commissions se réunissent entre temps pour pouvoir donner à chacun le maximum d'informations, il

me semblait plutôt judicieux d'avancer ce conseil afin de désigner l'ensemble des membres de cette assemblée aux diverses commissions et aux divers organismes.

Yvan TRICART

Vous avez décidé de convoquer ce nouveau Conseil Municipal en utilisant la procédure d'urgence prévue à l'article L 2121-12 et non pas L 2121-4 comme cela est indiqué dans la note de synthèse.

Madame le Maire

J'aurais dû commencer par vous donner la rectification effectivement.

Yvan TRICART

Cela vous permet de ne pas tenir compte du délai de convocation normal d'un Conseil Municipal, à savoir les 5 jours francs que vous ramenez à 1 jour franc.

Madame le Maire

A 3 jours francs.

Yvan TRICART

1 jour franc. Les jours francs se comptent après la réception de la lettre, donc le samedi, mais comme ce n'est pas un jour franc.

Madame le Maire

Le samedi est un jour franc.

Yvan TRICART

Donc 2 jours francs, mais je vérifierai.

Madame le Maire

Vérifiez.

Yvan TRICART

Autant nous aurions pu admettre à la grande rigueur la justification de cette convocation liée à la nécessité de réunir rapidement les commissions municipales afin de préparer dans de bonnes conditions le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget primitif 2014, j'ai bien dit « à la grande rigueur », car à nos yeux rien ne nécessitait cette urgence. Le Budget Primitif doit être voté le 30 avril et le Débat d'Orientations Budgétaires a un impératif d'être examiné au plus tard 8 jours avant, c'est-à-dire le 22 avril dernier délai.

Madame le Maire

Vous conviendrez qu'un examen de Débat d'Orientations Budgétaires 8 jours avant le Conseil Municipal cela me paraît juste.

Yvan TRICART

Vous convoquez le Conseil Municipal le vendredi 4 avril 2014, ce qui ne posait plus aucun problème de calendrier, sincèrement, cela ne gênait personne. Quant au reste des points à l'ordre du jour, nous ne voyons pas comment vous pouvez justifier la nécessité de la procédure d'urgence alors que ces différents points, soit n'ont pas de délai défini pour être votés, soit ils doivent être votés dans les 2 ou 3 mois après les élections, nous vous proposons donc d'enlever de l'ordre du jour, tous les points de ce Conseil Municipal, à l'exception des commissions municipales, faute de quoi cela serait, à notre avis, bien mal inaugurer, de votre part, ce nouveau mandat.

Madame le Maire

Augurer si vous voulez mais inaugurer je peux l'inaugurer aussi...très sincèrement, entre aujourd'hui et vendredi, pour les désignations en question, qui ne posent pas de problème particulier, je ne vois pas vraiment le souci.

Yvan TRICART

J'ai dit que nous acceptons pour les commissions municipales, mais, pour tout le reste je ne vois pas en quoi ces points sont importants et doivent être évoqués en urgence. Je ne prendrai qu'un seul point pour bien montrer notre problème, celui des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article 2122-22.

Madame le Maire

Vous ne le votez jamais celui-là donc ce n'est pas grave.

Yvan TRICART

Cet article indique qu'afin de faciliter la gestion quotidienne, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire, les délégations sont limitativement énumérées dans une liste de 22 rubriques, chaque délégation pour une rubrique peut être, soit totale, soit partielle, certaines délégations peuvent être confiées à un adjoint ou à un conseiller délégué, or, nous n'avons aucun élément dans la note de synthèse, ce n'est pas normal, ce n'est pas seulement au moment du débat où vous allez nous amener la liste des délégations que vous souhaitez soumettre que nous pouvons sincèrement et sereinement réfléchir à cela. Avoir avant le vote, avant le Conseil Municipal le projet de délibération portant sur cette question aurait été me semble-t-il, une démarche indispensable sauf bien sûr si nous voulons des conseillers municipaux qui votent sans réfléchir.

Madame le Maire

Sauf erreur de ma part Monsieur TRICART, vous n'êtes pas un perdreau de l'année, cette remarque vous me l'avez déjà faite il y a 6 ans, sur la même délibération, vous connaissez parfaitement son contenu.

Yvan TRICART

J'espérais que vous alliez changer.

Madame le Maire

Je suis comme vous, je ne change pas vraiment.

Yvan TRICART

Elle vous donne les pleins pouvoirs, j'espérais que vous alliez changer.

Madame le Maire

Vous comptez changer vous ?

Yvan TRICART

Oui, j'essaie de tenir compte, notamment des élections municipales.

Madame le Maire

Moi aussi j'essaie vraiment de tenir compte des élections municipales et pour autant sachez bien que dans votre appréciation, toute personne soit elle et avec son degré de pertinence, il y a peut-être quelque chose qui vous échappe : une claque pourrait tout à fait s'entendre, à mon propos, si vous étiez à ma place et moi à la vôtre. Nous en reparlerons si un jour cela devient le cas. Ceci étant, l'urgence est effectivement sollicitée pour que les commissions puissent se réunir dans de bonnes conditions et nous devons définir leur composition pour examiner le Débat d'Orientations Budgétaires, dans un premier temps, et laisser suffisamment de temps entre ce Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget 2014, nous pouvons laisser 8 jours cela ne me gêne pas, nous pouvons tout décaler, mais, n'êtes-vous pas le même Yvan TRICART qui trouviez que même le temps que nous laissions entre le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget était toujours insuffisant ? Si maintenant 8 jours suffisent, vous me surprenez.

Yvan TRICART

La loi indique entre 8 jours et 2 mois.

Madame le Maire

Bien entendu, mais, en principe, vous trouvez le délai maximum trop court quand nous l'appliquons et là, le délai minimum vous le trouveriez suffisant ? C'est un peu curieux comme approche, je l'entends, vous avez changé.

Yvan TRICART

Nous acceptons l'urgence pour les commissions municipales, je ne vois pas pourquoi vous semblez ignorer cet état de fait. Notre débat porte sur la totalité des autres points qui n'ont aucun caractère d'urgence. Nous acceptons l'urgence pour les commissions municipales, je ne vois pas pourquoi vous vous obstinez à revenir dessus puisque nous sommes d'accord.

Madame le Maire

Simplement, il paraissait logique de joindre toutes les désignations aux commissions municipales comme nous le faisons habituellement. Je signale que, par ailleurs, lors des autres élections, l'élection du Maire, des adjoints et les désignations de toutes les commissions municipales et des organismes avaient lieu le dimanche suivant les élections, soit encore plus tôt qu'aujourd'hui, donc, je ne vois pas très sincèrement ce qui vous dérange, hormis de formuler une observation encore sur ce point. Ce qui veut dire que vous ne voterez aucun des autres points à l'ordre du jour ?

Yvan TRICART

Vous verrez les points qui seront votés, nous vous disons qu'il n'y a aucun caractère d'urgence et vous nous mettez devant le fait accompli avec ce caractère d'urgence, la note de synthèse ne précise pas assez les choses et je ne vois pas pourquoi vous appliquez cette notion d'urgence. Nous devons nous prononcer sur ce caractère d'urgence, nous vous disons tout simplement que nous ne sommes pas d'accord avec ce caractère d'urgence, je ne vois pas ce qu'il y a comme problème, nous avons le droit de ne pas être d'accord dans ce conseil ! je vous remercie d'en tenir compte.

DELIBERATION n°11/2014

Recours à la procédure d'urgence

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivité Territoriales :

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrogé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il m'est apparu nécessaire de recourir à cette procédure d'urgence en raison de l'obligation qui nous est faite de voter le budget primitif avant le 30 avril, en sachant que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une séance préalable, après son examen en commission des finances.

Je vous invite donc, mes Chers Collègues, à approuver le recours à cette disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le recours à la procédure d'urgence prévu par l'article L 2121 – 12 alinéas 3 et 4 du CGCT pour la convocation à la séance du 1^{er} avril 2014.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL - Carole SALESSE – Cédric FORGET – Solange OLIVIER)

DELIBERATION n°12/2014

Désignation des commissions municipales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Il vous est proposé de fixer le nombre de commissions municipales à 8. Vous avez eu, l'autre jour, les délégations, la première délégation étant assez importante avec une part travaux et une part environnement, il vous est proposé une commission pour chaque thème soit, une commission travaux et une commission environnement sous la vice-présidence du même élu, à savoir, Martial BRUNIE. De même autre commission importante scindée en deux sous la vice-présidence de Denis LIMOUSIN, « finances » et « sports – vie associative ». Je vais vous donner lecture de toutes les commissions, souhaitez-vous une suspension de séance ?

Yvan TRICART

J'ai déjà posé la question lors du dernier Conseil Municipal, combien avons-nous de représentants dans les commissions municipales ? Nous sommes prêts à vous donner les noms si cela est nécessaire, mais, nous souhaitons avoir 2 représentants par commission. Les choses sont simples et nous avons les noms à votre disposition.

Madame le Maire

Il est proposé que les commissions soient formées de 7 membres ce qui vous donne 1 représentant par commission, ce qui peut être fait, est de peut-être prévoir que chacun de vous puisse assister à ces commissions. Ceci étant, le nombre est fixé à 7, car, nous avons pu constater, lors du dernier mandat, que tout le monde n'était pas vraiment présent. Mieux vaut choisir des commissions qui intéressent les uns et les autres et s'efforcer d'y assister tout au long du mandat, ce qui vous donne 1 représentation par commission et il y a de quoi faire puisque nous avons 8 commissions.

Carole SALESSE

Si nous souhaitons obtenir 2 personnes par commission, je vous l'ai expliqué la dernière fois, il est vrai que pour refléter ce que nous représentons au niveau du Palais-sur-Vienne, je pense qu'une personne de plus ne serait pas de trop, et cela permet aussi, en cas d'empêchement, cela nous ennuerait vraiment de ne pas pouvoir participer à certaines commissions. J'ai deux propositions à vous faire, soit vous accepter que nous soyons 2 par commission, soit prévoir une personne qui puisse remplacer en cas d'indisponibilité, le but n'est pas de naviguer de commission en commission mais de vraiment pouvoir avoir un membre qui puisse participer aux commissions, cela est important pour nous, car, nous souhaitons participer à l'activité communale.

Madame le Maire

J'entends bien. Ceci étant, la représentation à la proportionnelle donne ce qu'elle donne, après, c'est pour cela que je vous ai exprimé aussi l'hypothèse d'avoir l'un d'entre vous qui assiste à la commission en cas d'empêchement du membre nommé. Il faudrait définir qui remplace qui de manière à ce que chacun puisse avoir une commission attitrée.

Carole SALESSE

Nous avons déjà prévu, puisque nous espérons avoir 2 personnes, donc nous avons déjà nos suppléants.

Madame le Maire

Il ne sera pas noté que vous avez des suppléants, ce sera de manière informelle. Le titulaire doit siéger à la commission et vous nous direz, en cas d'indisponibilité. Nous prévoyons cela dans le règlement intérieur.

Cédric FORGET

Si nous étions restés à 8 membres par commission, le reflet aurait été de 2 personnes pour nous, comme nous passons à 7 membres, mécaniquement nous n'avons qu'1 représentant, je trouve cela dommage.

Yvan TRICART

Je ne suis toujours pas satisfait. Il est vrai que vous avez 58,5 % des voix, nous avons 41,5 %, la représentation proportionnelle nous donnerait 12 sièges.

Madame le Maire

Au sein du Conseil Municipal.

Yvan TRICART

Au sein du Conseil Municipal, ce qui est quand même un objectif de la gauche depuis 1981, c'était la proposition de François Mitterrand qui n'a jamais été tenue. Je reconnais que cette loi injuste vous donne une hégémonie à la liste arrivée en tête, et vous, en appliquant la représentation dans les commissions - nous aurions droit pour 7 élus à 1,44 présent - vous appliquez de manière encore plus restrictive une loi qui est déjà une loi restrictive. Nous sommes déjà sous-estimés dans ce Conseil Municipal par rapport à ce que nous représentons et vous en rajoutez une couche, je trouve totalement anormal que nous n'ayons qu'1 représentant dans les commissions. Quand des leçons de démocratie nous sont données, il faut aussi, à un moment donné, savoir ce que nous voulons dire. Nous sommes sous représentés dans les commissions si nous restons à 1. Il peut y avoir, pour les besoins de fonctionnement un suppléant tacite, mais, je trouve dommage que nous n'ayons pas pu avoir 2 représentants d'autant que le texte de loi précise bien la représentation proportionnelle, mais, un arrêté du Conseil d'Etat de Versailles indique que la représentation proportionnelle doit être le reflet de la composition municipale et il dit bien le mot « reflet » ce qui permet une interprétation.

Madame le Maire

De la composition de l'assemblée municipale.

Yvan TRICART

Ce mot « reflet » devrait être interprété pour nous comme 2 représentants par commission, il est dommage que vous ne puissiez pas faire le pas.

Madame le Maire

Vous trouverez cela dommage, je trouve dommage que votre analyse dans le cas du Palais-sur-Vienne, soit dans ce sens-là alors que pour d'autres communes où les résultats vous satisfont davantage, elle est visiblement très différente même pour un nombre de voix beaucoup moins important en termes de dépassement de la liste arrivée en 2^{ème} position. Ceci étant, j'ai pu voir votre sens de la démocratie, lors de la dernière commission d'appel d'offres, qui s'est tenue avant les élections municipales, j'ai pu mesurer toute l'importance que vous accorderiez à l'opposition municipale si les rôles étaient inversés, sans y ajouter le mépris que vous affichiez d'ores et déjà, je compte bien appliquer le principe de la réciprocité, votre groupe aura donc toute la représentativité à laquelle il peut légitimement prétendre, ni moins, ni plus.

Sur la première commission, à savoir, « Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments » sous la vice-présidence de Martial BRUNIE, sont proposés comme membres : Ludovic GERAUDIE, Richard RATINAUD, Laurent COLONNA, Carine CHARPENTIER et un conseiller délégué, Christophe BARBE.

Carole SALESSE

Nous proposons Yvan TRICART et en remplaçant, Solange OLIVIER.

Madame le Maire

Sur l'environnement, sous la vice-présidence de Martial BRUNIE, sont proposés comme membres : Patrick DOBBELS, Jean-Claude MEISSNER, Christophe MAURY, Philippe ARRONDEAU et Paule PEYRAT en conseillère déléguée.

Carole SALESSE

Nous proposons Claudine DELY et en remplaçant, Solange OLIVIER.

Madame le Maire

Sur la commission « Administration Générale - Affaires Sociales » sous la vice-présidence de Nadine PECHUZAL, sont proposés comme membres : Laurence PICHON, Annie BONNET, Eliane PHILIPPON, Fatiha ZEMANI et Paule PEYRAT.

Carole SALESSE

Nous proposons Claudine DELY et en remplaçant, Carole SALESSE.

Madame le Maire

Sur la commission « Urbanisme - Déplacements » sous la vice-présidence de Ludovic GERAUDIE, sont proposés comme membres : Denis LIMOUSIN, Jean-Claude MEISSNER, Fatiha ZEMANI, Joëlle BAZALGUES et Carine CHARPENTIER.

Carole SALESSE

Nous proposons Solange OLIVER et en remplaçant, Cédric FORGET.

Madame le Maire

Sur la commission « Enfance - Jeunesse » sous la vice-présidence de Corinne JUST, sont proposés comme membres : Martial BRUNIE, Annie BONNET, Eliane PHILIPPON, Annie PAUGNAT et Michaëlle YANKOV.

Carole SALESSE

Nous proposons Guénaël LOISEL et en remplaçant, Claudine DELY.

Madame le Maire

Sur la commission « Culture - Animation » sous la vice-présidence de Laurence PICHON, sont proposés comme membres : Corinne JUST, Eliane PHILIPPON, Annie PAUGNAT, Christophe LABROSSE et Michaëlle YANKOV.

Carole SALESSE

Nous proposons Cédric FORGET et en remplaçant, Guénaël LOISEL.

Madame le Maire

Sur la commission « Finances » sous la vice-présidence de Denis LIMOUSIN, sont proposés comme membres : Fatiha ZEMANI, Joëlle BAZALGUES, Richard RATINAUD, Laurent COLONNA et Christophe LABROSSE.

Carole SALESSE

Nous proposons Carole SALESSE et en remplaçant, Yvan TRICART.

Madame le Maire

Sur la commission « Sports – Vie Associative » sous la vice-présidence de Denis LIMOUSIN, sont proposés comme membres : Patrick DOBBELS, Richard RATINAUD, Laurent COLONNA, Christophe LABROSSE et Christophe MAURY.

Carole SALESSE

Nous proposons Carole SALESSE et en remplaçant, Yvan TRICART.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les diverses commissions municipales.

Après discussion, **Le conseil Municipal fixe** ainsi qu'il suit les diverses commissions et en désigne les membres :

TRAVAUX, VOIRIE, RÉSEAUX, BATIMENTS			
	Vice - président	Conseiller délégué	Membres
Travaux, Bâtiments, Réseaux	Martial BRUNIE		Ludovic GERAUDIE Richard RATINAUD Laurent COLONNA Carine CHARPENTIER Yvan TRICART
<i>Voirie</i>		<i>Christophe BARBE</i>	

ENVIRONNEMENT			
	Vice - président	Conseiller délégué	Membres
Environnement, Espaces Verts, Forêt	Martial BRUNIE		Patrick DOBBELS Jean-Claude MEISSNER Christophe MAURY Philippe ARRONDEAU Claudine DELY
<i>Environnement Industriel</i>		<i>Paule PEYRAT</i>	

ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES SOCIALES		
	Vice - président	Membres
Etat-Civil, Elections, Cimetière Famille, Logement, Personnes Agées	Nadine PECHUZAL	Laurence PICHON Annie BONNET Eliane PHILIPPON Fatiha ZEMANI Paule PEYRAT Claudine DELY

URBANISME - DEPLACEMENTS		
	Vice - président	Membres
Urbanisme prévisionnel et Réglementaire. Développement économique Déplacements, transports	Ludovic GERAUDIE	Denis LIMOUSIN Jean-Claude MEISSNER Fatiha ZEMANI Joëlle BAZALGUES Carine CHARPENTIER Solange OLIVIER

ENFANCE - JEUNESSE		
	Vice - président	Membres
Affaires scolaires, restauration Péri scolaire, ado sports LAEP, RAM, Crèche, ALSH.	Corinne JUST	Martial BRUNIE Annie BONNET Eliane PHILIPPON Annie PAUGNAT Michaëlle YANKOV Guénaël LOISEL

CULTURE - ANIMATION		
	Vice - président	Membres
Espace Jean Ferrat. Musique, Danse. Jumelage. Animation communale, fête, Marchés	Laurence PICHON	Corinne JUST Eliane PHILIPPON Annie PAUGNAT Christophe LABROSSE Michaëlle YANKOV Cédric FORGET

FINANCES		
	Vice - président	Membres
Budgets, gestion	Denis LIMOUSIN	Fatiha ZEMANI Joëlle BAZALGUES Richard RATINAUD Laurent COLONNA Christophe LABROSSE Carole SALESSE

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE		
	Vice - président	Membres
Sports, équipements, stades, Base Nautique. Vie Associative, gestion des salles	Denis LIMOUSIN	Patrick DOBBELS Richard RATINAUD Laurent COLONNA Christophe LABROSSE Christophe MAURY Carole SALESSE

Madame le Maire

Etant donné que nous venons de désigner les membres des diverses commissions, je vous rappelle Madame OLIVIER que vous devez nous faire part de votre décision.

Solange OLIVIER

Je vous remettrai ma lettre de démission après le Conseil Municipal.

Madame le Maire

Vous arrêtez donc votre fonction de DDEN.

Solange OLIVIER

Non, je reste DDEN, je démissionne de mon mandat de Conseillère Municipale.

Madame le Maire

Il aurait été bien de l'anticiper.

Solange OLIVIER

Nous aurions eu le Conseil Municipal le vendredi soir, j'aurais donné ma lettre début de semaine et je pense que les changements auraient pu être faits, je suis désolée, en 2 jours de temps cela était trop rapide.

Madame le Maire

Pour donner une lettre de démission ?

Solange OLIVIER

Oui, je pense que j'avais aussi le droit d'avoir un temps de réflexion.

Madame le Maire

Bien entendu, vous aviez 10 jours à compter de l'installation.

Solange OLIVIER

Je vous l'aurais bien donnée hier, mais dans ce cas-là, je ne pouvais pas venir au Conseil Municipal.

Madame le Maire

Dans ma pensée, ce qui me paraît logique, lorsqu'on se présente sur une liste électorale, en principe, c'est pour être élu, si nous sommes élus c'est que nous avons une volonté de siéger, ce n'est pas forcément l'incompatibilité que nous allons choisir mais plutôt la fonction d'élu. Dans mon idée, la mise en compatibilité était plutôt sur les fonctions exercées par ailleurs par sur celle d'élue, cela me semblait logique.

Solange OLIVIER

Comme tout à chacun qui se présente sur une liste nous espérons gagner, j'espérais gagner et si cela avait été le cas je serais restée conseillère municipale, mais, notre liste n'ayant pas gagné, je préfère rester dans mon poste de DDEN, je pense que j'aiderai mieux les enfants à ce poste qu'en étant ici en tant que Conseillère Municipale.

Madame le Maire

Pour les enfants oui.

Solange OLIVIER

Tout à fait, pour les enfants, c'est également mon rôle.

Madame le Maire

Je ne le discute pas, je trouve cela particulier.

Solange OLIVIER

J'ai le droit d'avoir mon opinion.

Madame le Maire

C'est tout à fait votre opinion de préférer votre mandat de DDEN à un mandat de Conseiller municipal. C'est votre choix.

DELIBERATION n°13/2014

Désignation des représentants à divers syndicats, associations et organismes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la désignation des représentants à divers syndicats, associations, organismes et commissions. Il vous est proposé pour les transports en commun de Limoges la STCL, je vous propose en tant que titulaire Ludovic GERAUDIE et en suppléant, Patrick DOBBELS.

Carole SALESSE

Avons-nous la possibilité de proposer une personne ?

Madame le Maire

Oui.

Carole SALESSE

Nous proposons Cédric FORGET.

Madame le Maire

Je croyais que vous ne vouliez pas participer aux votes des autres points.

Yvan TRICART

N'interprétez pas tout ce que nous disons !

Madame le Maire

Vous proposez en tant que titulaire ou en tant que suppléant ?

Carole SALESSE

Suppléant, nous avons bien conscience qu'il convient que le titulaire soit une personne de la majorité, en vous proposant des suppléants, il s'agit d'avoir des informations autres, en l'occurrence, là, sur le transport.

Madame le Maire

Ce n'est pas forcément au Conseil de la STCL que vous aurez des informations, mais, plutôt en commission transport ou dans les comptes rendus qui seront fait au niveau de l'agglomération, un tant soit peu que nous puissions encore en tirer un peu quelque chose, les semaines à venir seront déterminantes. Ceci étant cela ne me gêne pas, je vous propose donc, titulaire : Ludovic GERAUDIE, suppléant : Cédric FORGET. Pour l'association des Communes Jumelées du Limousin, avez-vous une proposition à faire ?

Carole SALESSE

Carole SALESSE.

Madame le Maire

En tant que suppléante ?

Carole SALESSE

Oui.

Madame le Maire

Pour l'association des Communes Jumelées du Limousin, je vous propose titulaire : Laurence PICHON et suppléante : Carole SALESSE.

Madame le Maire

Pour le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), je vous propose titulaire : Ludovic GERAUDIE, suppléante : Isabelle BRIQUET.

Carole SALESSE

Nous vous proposons Yvan TRICART.

Madame le Maire

Il va croire que c'est de l'acharnement, mais je vais maintenir ma position concernant le SIEPAL, ce qui semble logique.

Carole SALESSE

Par contre, j'insiste un peu sur le fait d'avoir de l'information et les documents en mairie.

Madame le Maire

Les documents sont dans les services. Vous le savez, pour la plupart vous connaissez mon bureau, il y a beaucoup de documents, ce sont des copies, les originaux sont dans les services, si demain, il m'arrive quoi que ce soit, nous avons eu une élection, nous pouvons dire ce que nous voulons des résultats, penser les choses différemment, si la donne avait été inversée, vous aviez tous les documents pour fonctionner dans de bonnes conditions puisque tout est dans les services.

Yvan TRICART

Sur ce sujet, il est extrêmement important d'avoir les documents avant parce qu'il va y avoir à nouveau un débat sur le SCOT, l'intégration des questions environnementales du PLU, or, tout cela s'applique en premier à notre PLU. Il serait bien, qu'au-delà de l'opposition, le Conseil Municipal soit tenu informé, au courant et puisse participer aux travaux du SCOT et du SIEPAL. Nous avons pu y participer qu'au moment du rendu, une fois que tout était décidé, il y avait eu une grande assemblée de tous les élus.

Madame le Maire

La loi prévoit des dispositions particulières dans le cas de l'intégration des dispositions du Grenelle d'une part, et, plus particulièrement avec la transposition de la loi ALUR, le code de l'Urbanisme, le code de l'Environnement et le code de l'Habitat aussi, cela va être compliqué. Un certain nombre de dispositions ont sans doute un fondement quand on est élu à Paris, mais ici dans notre Limousin, je vous souhaite à tous, de quelques bords que nous soyons, bien du plaisir pour les appliquer et les expliquer aux gens.

Yvan TRICART

Il faut les examiner.

Madame le Maire

Nous en connaissons quelques-unes qui sont assez sympathiques, et, très sincèrement, qui ne correspondent pas à nos vies à nous, mais, c'est la loi.

Pour le Fonds d'Art Contemporain du Limousin le FACLIM, je vous propose titulaire : Annie PAUGNAT et suppléante : Michaëlle YANKOV.

Carole SALESSE

Nous proposons Cédric FORGET comme suppléant.

Madame le Maire

A moins que Michaëlle YANKOV y tienne particulièrement, je n'y suis pas opposée.

Pour la Commission de Suivi de Site de la Coved, je vous propose titulaire : Paule PEYRAT, suppléant : Christophe MAURY.

Carole SALESSE

Nous proposons Solange OLIVIER comme suppléante.

Madame le Maire

Etant donné le souhait de Madame Solange OLIVIER de démissionner, je ne trouve pas cela pertinent, et là je me permets d'insister un peu. Vous êtes plus représentés que la majorité municipale au titre associatif.

Carole SALESSE

Il faut être honnête, je crois que nous sommes dans les 3 commissions.

Madame le Maire

En effet.

Carole SALESSE

Nous n'allons donc pas proposer de suppléant pour ces 3 commissions de suivi de site.

Madame le Maire

Pour la Commission de Suivi de Site Valdi, je vous propose titulaire : Isabelle BRIQUET, suppléant : Paule PEYRAT et Pour la Commission de Suivi de Site pour la Centrale Energie Déchets, je vous propose titulaire : Paule PEYRAT, suppléant : Claude MEISSNER.

Yvan TRICART

Ce n'est pas une opposition, sur la commission de suivi de site Centrale Energie Déchets, l'année 2014 va être extrêmement importante car l'agglomération a prévu un investissement important sur l'incinérateur, compte tenu que nous ne respectons pas l'émission de d'oxyde d'azote. Nous étions sur les normes françaises et nous devons appliquer les normes européennes, soit un investissement de plus de 1 400 000 euros, c'est pour cela qu'il faudra être extrêmement vigilant car pour l'instant nous rejetons trop de dioxyde d'azote et je souhaite que les représentants de la commune appuient bien, aussi bien vous auprès de l'agglomération qu'au comité de suivi pour que cet investissement soit bien réalisé.

Madame le Maire

Vous savez aussi que les données ont changé, nous pouvons analyser les choses comme nous voulons, ceci étant les faits sont là, la donne a complètement changé aussi sur le territoire de l'agglomération du fait du changement assez important de politique sur la ville de Limoges, nous ne savons pas aujourd'hui ce que sera demain l'agglomération. Si j'ai bien entendu les commentaires de ceux qui la convoitent avidement, je ne sais pas s'ils ont bien compris tous les enjeux d'une agglomération, j'ai même entendu que les projets des communes seraient financés ou validés s'ils avaient un intérêt, ce serait eux qui décideraient de l'intérêt.

Yvan TRICART

C'est pour cela que je me permets d'insister concernant le comité de suivi de la Centrale Energie Déchets, c'est important car nous ne respectons plus les normes, or, le dioxyde d'azote est un produit cancérigène.

Madame le Maire

Il est certain qu'il faudra y attacher une importance, mais je vous fais confiance aussi pour y veiller côté associatif.

Claudine DELY

Quels que soient la destination et l'avenir de l'agglomération et des représentants à la commission de suivi de l'incinérateur, cela relève d'un arrêté préfectoral, bien évidemment, ils seront obligés de donner le nom des personnes qui vont représenter l'agglomération bien qu'ils soient considérés comme exploitant, néanmoins, ils devront répondre aux mêmes impératifs réglementaires, quelles que soient les personnes qui les représenteront, ils ne peuvent pas y échapper.

Madame le Maire

Sur la représentation, ensuite sur le suivi qui en sera fait, il peut y avoir d'autres réponses apportées.

Claudine DELY

Justement, les comités de suivi de site sont là pour veiller à ce que la réglementation applicable soit respectée, quelles que soient les personnes qui représentent ou exploitent.

Madame le Maire

Ceci étant, je n'ai pas vraiment saisi que les priorités allaient être les mêmes, il faudra donc faire attention.

Concernant l'ATEC87, il s'agit de l'agence technique du département nouvellement créée sur laquelle nous avons délibéré il y a environ un an, Martial BRUNIE était notre représentant, je vous propose de renouveler cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DESIGNÉ ses délégués aux divers syndicats, Associations et Organismes suivants :

- **TRANSPORTS en COMMUN de LIMOGES (STCL)**
 - **Titulaire** : Ludovic GERAUDIE
 - **Suppléant** : Cédric FORGET

- **ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DU LIMOUSIN (CJL)**
 - **Titulaire** : Laurence PICHON
 - **Suppléant** : Carole SALESSE

- **SYNDICAT D'ETUDES et de PROGRAMMATION de l'AGGLOMERATION de LIMOGES (SIEPAL)**
 - **Titulaire** : Ludovic GERAUDIE
 - **Suppléant** : Isabelle BRIQUET

- **FONDS D'ART CONTEMPORAIN du LIMOUSIN (FACLIM)**
 - **Titulaire** : Annie PAUGNAT
 - **Suppléant** : Cédric FORGET

- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE COVERD**
 - **Titulaire** : Paule PEYRAT
 - **Suppléant** : Christophe MAURY

- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE VALDI**
 - **Titulaire** : Isabelle BRIQUET
 - **Suppléant** : Paule PEYRAT

- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE CENTRALE ENERGIE DECHETS**
 - **Titulaire** : Paule PEYRAT
 - **Suppléant** : Jean-Claude MEISSNER

- **ATEC 87**
 - **Titulaire** : Martial BRUNIE

DELIBERATION n°14/2014

Désignation du représentant de la SELI au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Nous devons désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la SELI. Je vous propose conformément à leur délégation, titulaire : Ludovic GERAUDIE et suppléant : Denis LIMOUSIN.

Par décision du Conseil Municipal du 17 septembre 1999, la Commune du Palais-sur-Vienne est devenue actionnaire de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) par sa participation à l'augmentation du capital social.

Il découle des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée spéciale et désigner leur représentant auprès de ladite assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de Guéret, Feytiat, Panazol, Isle, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Condat, Rilhac-Rancon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- DESIGNER :

× **M. GERAUDIE Ludovic**, 1^{er} Adjoint,

comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la Commune au conseil d'administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président,

et :

× **M. GERAUDIE Ludovic**, 1^{er} Adjoint, en qualité de titulaire

× **M. LIMOUSIN Denis**, 3^{ème} Adjoint en qualité de suppléant

pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaire de la SELI.

DELIBERATION n°15/2014

Désignation d'un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Il me semble que la proposition de Jean-Claude MEISSNER, comme délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture pourrait être de nature à satisfaire l'assemblée, étant le seul élu issu de la profession agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- DÉSIGNER pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Claude MEISSNER

en vue de la révision des listes électorales de la Chambre Départementale d'Agriculture.

DELIBERATION n°16/2014

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Concernant la Commission de Délégation de Services Publics, cette commission est strictement encadrée, nous devons désigner 5 suppléants et 5 suppléants, ce qui vous donne la possibilité d'avoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Je vous propose en tant que titulaires, Corinne JUST, Eliane PHILIPPON, Annie PAUGNAT et Michaëlle YANKOV, qui proposez-vous ?

Carole SALESSE

Yvan TRICART.

Madame le Maire

En tant que suppléants, Ludovic GERAUDIE, Martial BRUNIE, Richard RATINAUD et Christophe BARBE, qui proposez-vous ?

Carole SALESSE

Claudine DELY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** comme membres de la commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Corinne JUST	Ludovic GERAUDIE
Eliane PHILIPPON	Martial BRUNIE
Annie PAUGNAT	Richard RATINAUD
Michaëlle YANKOV	Christophe BARBE
Yvan TRICART	Claudine DELY

DELIBERATION n°17/2014

Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilités aux Handicapés

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Nous passons à la désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilités aux personnes Handicapées, là-aussi, le nombre de membres est de 5, et il me faudra désigner 5 membres extérieurs issus du milieu associatif en lien avec le handicap Pour les élus je vous propose Martial BRUNIE, Nadine PECHUZAL, Laurent COLONNA et Carine CHARPENTIER.

Carole SALESSE

Nous proposons Carole SALESSE.

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres nommés par Madame le Maire,

- **DESIGNER** comme **membres titulaires** :

- Martial BRUNIE
- Nadine PECHUZAL
- Laurent COLONNA
- Carine CHARPENTIER
- Carole SALESSE

Le Maire est Président de droit de cette commission.

DELIBERATION n°18/2014

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Puy Martin

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Puy Martin, il vous est proposé la désignation de 2 membres, Martial BRUNIE et Nadine PECHUZAL.

Carole SALESSE

Nous proposons Claudine DELY.

Madame le Maire

Je vais garder mes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** comme délégués représentant la Commune auprès du Conseil d'Administration de la Résidence Puy-Martin :

- Martial BRUNIE
- Nadine PECHUZAL

Madame le Maire étant Présidente de droit de cet établissement public autonome.

DELIBERATION n°19/2014

Election des membres du Comité Technique Paritaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Ce point concerne l'élection au Comité Technique Paritaire, là aussi, réglementée, il va vous être demandé un titulaire et un suppléant. Je vous propose comme titulaires, Isabelle BRIQUET, Patrick DOBBELS, Fatiha ZEMANI, Denis LIMOUSIN.

Carole SALESSE

Nous proposons Guénaël LOISEL.

Madame le Maire

Comme suppléants, Martial BRUNIE, Annie PAUGNAT, Corinne JUST, Annie BONNET.

Carole SALESSE

Nous proposons Carole SALESSE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nombre de membres pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Commune.

Elle rappelle que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les communes employant plus de 50 agents doivent mettre en place un Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le nombre des membres titulaires à dix (10), soit cinq (5) représentants de la Municipalité et cinq (5) représentants du personnel, et le nombre des membres suppléants à dix (10), soit cinq (5) représentants de la Municipalité et cinq (5) représentants du personnel.

- **DESIGNER** comme représentants de la Municipalité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle BRIQUET	Martial BRUNIE
Patrick DOBBELS	Annie PAUGNAT
Fatiha ZEMANI	Corinne JUST
Denis LIMOUSIN	Annie BONNET
Guénaël LOISEL	Carole SALESSE

DELIBERATION n°20/2014

Election des représentants du SEHV

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Ce point concerne les représentants au SEHV, je vous propose en titulaires, Carine CHARPENTIER et Christophe BARBE, et en suppléants, Denis LIMOUSIN et Richard RATINAUD.

Carole SALESSE

Nous proposons Yvan TRICART et Claudine DELY.

Madame le Maire

Je ne suis pas vraiment favorable.

Carole SALESSE

Même sur un poste de suppléant ?

Madame le Maire

Concernant le SEHV, tout ce qui implique la commune est discuté en commission travaux. Je maintiens donc ma proposition concernant les représentants pour le SEHV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5711-1)

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Madame le Maire informe que la commune doit élire 2 représentants titulaires et autant de représentants suppléants pour représenter la commune du Palais-sur-Vienne au secteur Territorial Energies du SEHV

LE CONSEIL MUNICIPAL, a élu à l'unanimité les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carine CHARPENTIER	Denis LIMOUSIN
Christophe BARBE	Richard RATINAUD

DELIBERATION n°21/2014

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, cette commission est strictement encadrée, la Présidente en est forcément le Maire, et nous avons 5 titulaires et 5 suppléants. En titulaires, vous sont proposés, Martial BRUNIE, Annie BONNET, Jean-Claude MEISSNER, Ludovic GERAUDIE.

Carole SALESSE

Nous vous proposons Yvan TRICART.

Madame le Maire

En suppléants, vous sont proposés, Christophe BARBE, Carine CHARPENTIER, Patrick DOBBELS, et Paule PEYRAT.

Carole SALESSE

Nous vous proposons Claudine DELY.

Le Code des Marchés Publics précise que pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président et des membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a élu, à l'unanimité, les membres suivants :

PRESIDENTE	
Isabelle BRIQUET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial BRUNIE Annie BONNET Jean-Claude MEISSNER Ludovic GERAUDIE Yvan TRICART	Christophe BARBE Carine CHARPENTIER Patrick DOBBELS Paule PEYRAT Claudine DELY

DELIBERATION n°22/2014

Election des membres du centre Communal d'Action Sociale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Concernant l'élection des membres du CCAS, le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal, je vous propose de le fixer à 7, c'est ce que nous avons précédemment. Il vous est proposé Nadine PECHUZAL, qui assurera les fonctions aussi de Vice-Président étant donné qu'elle est en charge de la commission sociale, cela me semble logique, et, comme membres, Christophe MAURY, Christophe LABROSSE, Fatiha ZEMANI, Annie BONNET et Philippe ARRONDEAU.

Carole SALESSE

Nous vous proposons Claudine DELY.

Madame le Maire

Pour le CCAS, vous savez qu'il y a aussi une partie des membres extérieurs qui sont nommés.

Conformément au décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995, il convient d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres du Conseil Municipal pour le fonctionnement du C. C. A. S.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal
- **RAPPELLE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
 - ✓ Le Maire président de droit.
 - ✓ Sept membres représentant élus du Conseil Municipal.
 - ✓ Sept membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal appelé à siéger au Centre Communal d'Action Social.

Considérant que se présentent à la candidature : Nadine PECHUZAL – Christophe MAURY – Christophe LABROSSE – Fatiha ZEMANI – Annie BONNET – Philippe ARRONDEAU et Claudine DELY.

- Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal. Le vote a lieu à mains levées :

* nombre de votants :	29
* nuls ou assimilés :	/
* suffrages exprimés :	29
* majorité requise :	15
* Nombre de voix obtenu :	29

Sont élus :

- Nadine PECHUZAL : Vice-Présidente
- Christophe MAURY
- Christophe LABROSSE
- Fatiha ZEMANI
- Annie BONNET
- Philippe ARRONDEAU
- Claudine DELY

Isabelle BRIQUET, Maire est Présidente de droit.

DELIBERATION n°23/2014

Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Ce point concerne la délégation du Conseil Municipal au Maire à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure. Il s'agit de la même délégation que le mandat dernier, je sais comment vous la considérez, force est de constater, me semble-t-il, qu'il n'y a pas eu d'abus dans l'exercice de cette délégation, sachant que je dois vous rendre compte de l'exercice de cette délégation en début de Conseil Municipal comme cela est porté dans la note de synthèse et que les rapports que j'ai été amenée à vous faire se comptent relativement facilement au cours ces 6 dernières années, ce n'est donc pas les pleins pouvoirs accordés au Maire, l'exercice du pouvoir c'est le Conseil Municipal, après, pour faciliter la vie communale, il y a effectivement une délégation qui se fait au Maire. Je peux comprendre que vous ne la souhaitiez pas puisqu'il s'agit de moi en qualité de Maire, ceci étant, elle est tout de même pratique pour un certain nombre de choses dans l'administration classique de la commune.

Cédric FORGET

Vous faites un compte rendu oral en début de Conseil Municipal, c'est bien cela ?

Madame le Maire

Sur les décisions que j'ai été amenée à prendre, je dois vous tenir informés, donc je fais un rapport, c'est essentiellement pour les emprunts qui sont validés au moment du vote du budget – c'est le plus régulier vous pouvez me dire, les anciens élus, si je me trompe ou si j'oublie quelque chose - je vous dis que la collectivité sous mon autorité a emprunté telle somme auprès de telle banque, à tel taux et pour quelle durée.

Cédric FORGET

Vous en assurez la publicité et cela est retranscrit sur le procès-verbal du Conseil Municipal ?

Madame le Maire

J'ai vu ce que vous aviez écrit, vous savez, Monsieur FORGET, il faudra peut-être donner de l'information, notamment aux nouveaux élus, la plupart des documents municipaux sont publics, les décisions du Maire sont publiques, les arrêtés du Maire, sauf ceux qui concernent le personnel, sont publics, tout ce qui est budgétaire est public, tous les documents que vous avez cités sont publics. Il ne peut pas y avoir de choses dissimulées.

Cédric FORGET

Ce n'est pas une question de dissimulation, c'est une question d'affichage.

Madame le Maire

Il s'agit de fonds publics, tout ce qui est géré ici est public. Je vous donne lecture de la délibération comme cela vous aurez pleinement conscience de l'étendue de cette délégation : « Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,*
- 2) Sans objet,*
- 3) de procéder, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :*

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;*
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables ;*
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

• Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Les rémunérations et honoraires des avocats concernent la représentation de la ville en justice ainsi que le paiement des études et prestations d'assistance ;

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, exceptées les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, exceptés les accidents entraînant des dommages corporels ;

18) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :

- afin d'optimiser les conditions de gestions de la trésorerie de la ville du Palais-sur-Vienne, le Maire pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;

- le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 1 000 000 euros;

- les indices de référence pourront être l'EONIA, le T4M, l'EURIBOR 1 mois, ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires ;

- les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;

- Le Maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telles que la mobilisation ou le remboursement des fonds ;

21) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme. Les décisions prises en cette matière concerneront notamment les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre à définir par délibération du Conseil Municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice.

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint qui la suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. »

Voici cette délibération, je conçois qu'elle soit un peu longue, ceci étant, il n'y a rien de transcendant et les exercices passés ont prouvé qu'elles étaient utiles et non pas utilisées à tort et à travers.

Yvan TRICART

Je comprends que cela soit pratique, ce n'est pas les pleins pouvoirs, mais, le Conseil Municipal qui a un certain nombre de pouvoirs donne délégation au Maire de pouvoir décider à priori. Certes, vous en rendez compte par la suite, je n'ai jamais sous-entendu le contraire, le problème est que vous prenez des décisions qui doivent être, pour certaines, du ressort du Conseil Municipal, et, vous les prenez avant et en rendez compte après. Je prends l'exemple de l'article 16, même pour tenter en justice - que vous avez d'ailleurs largement complété - je trouve cela dommage que le Conseil Municipal, sur un certain nombre de cas, ne soit pas le décideur.

Madame le Maire

Dans la pratique, je vous donne toujours l'information avant.

Yvan TRICART

Vous n'auriez pas géré comme cela, la gestion ne doit pas être quelque chose de pratique, la gestion est quelque chose de compliqué et dans lequel il faut s'atteler, nous n'aurions pas géré comme cela et c'est pour cela que je regrette de ne pas avoir eu la délibération avant, nous voyons bien qu'il s'agit d'une délibération importante, compliquée, il aurait été bien que les conseillers municipaux puissent en avoir un exemplaire avec la note de synthèse. Je voterai contre cette délégation, non pas pour vous embêter, mais, parce c'est une méthode de gestion que je n'approuve pas.

Madame le Maire

Il s'agit de la même délibération que celle prise pour le mandat précédent et de la même remarque. Pour ce qui est des décisions de justice, il me semble que je vous en avais informés avant, concernant l'emprunt, c'est dans le budget et s'il y a des préemptions particulières, le Conseil Municipal en est informé avant aussi, qui plus est, nous le voyons en commission - cela a été le cas pour des petits bouts de parcelle pour les sentiers de randonnée - le principe d'organiser, en l'occurrence, les sentiers étant acté par nous tous, effectivement, je ne vous sollicite pas à nouveau.

Claudine DELY

Une question pratique, est-ce que, sur certains points, la délégation peut éventuellement être partielle plutôt que totale ? Je sais qu'il y a des points sur lesquels cela peut être discutés et auquel cas, as-tu réfléchi ou pensé à l'avance quels seraient les points sur lesquels tu interviendrais et ceux où tu préférerais que cela passe d'abord par le Conseil Municipal ?

Madame le Maire

Je viens de le dire, cette délégation est comme cela et c'est ce qui s'est pratiqué sur le mandat précédent. Je considère qu'il n'y a pas eu d'abus dans l'exercice de cette délégation - vous pouvez me contredire si vous le souhaitez mais je ne crois pas ce n'est pas ma méthode de gestion - s'il y a quelque chose de particulièrement important qui influe sur le devenir de la commune, je pense singulièrement au droit de préemption, systématiquement, l'information est faite, ce n'est pas quelque chose qui ne concerne que le Maire. Nous avons convenu d'élargir et de sécuriser certains endroits comme le bout de la rue, je ne suis pas revenue devant le Conseil Municipal pour cela, nous avons négocié la préemption d'un bien dans le cadre des opérations que nous avons définies, aussi loin que je me souviens, je n'ai pas été amenée à préempter sur des parcelles qui sortaient du chapeau, cela s'est toujours fait sur des choses que nous avons définies dans la politique générale.

Claudine DELY

C'était sur des points bien particuliers et pas forcément sur la préemption.

Madame le Maire

C'est ce que je trouve de plus important.

Claudine DELY

Par exemple l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers, les lignes de trésorerie...

Madame le Maire

Depuis que je suis Maire, je n'ai pas souvenir d'avoir vendu un bien mobilier ou immobilier, sauf la gendarmerie, mais cela est passé en Conseil Municipal. Ce n'était pas n'importe quel bien, donc, là aussi, l'information du Conseil Municipal est importante.

Claudine DELY

Tu as parlé aussi des lignes de trésorerie, tu as dit qu'elles avaient été supprimées, par contre tu poses le plafond à 1 million d'euros, c'est énorme pour un emprunt à court terme.

Madame le Maire

Je rassure tout le monde, notre ligne de trésorerie la plus élevée était de 150 000 euros.

Claudine DELY

J'ai été étonnée d'entendre 1 million d'euros.

Madame le Maire

C'est le Code Général des Collectivités Territoriales, mais, si nous avons une ligne de trésorerie de 1 million d'euros, nous serions en grosse difficulté.

Claudine DELY

Même si c'est le Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons peut-être envisager un montant inférieur ?

Madame le Maire

Nous pouvons mettre à 300 000 euros.

Carine CHARPENTIER

Si nous mettons cette ligne de trésorerie à 300 000 euros, est-elle renouvelée à chaque fois ? Admettons que nous ayons besoin de 175 000 euros et ensuite de 150 000 euros, nous dépassons les 300 000 euros, est-ce que la ligne de 300 000 euros est renouvelée à chaque besoin urgent ou pas ?

Madame le Maire

Non, c'est la limite.

Carine CHARPENTIER

Au cours de ces 6 années, n'aurons-nous pas potentiellement besoin de dégager des lignes supérieures à 300 000 euros ?

Claudine DELY

Il s'agit uniquement d'emprunt à court terme.

Carine CHARPENTIER

C'est une question.

Madame le Maire

A ce moment-là, en cas de difficulté particulière, nous serions amenés à le passer en Conseil Municipal, cela voudrait dire aussi que la collectivité est dans une situation particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2) de procéder, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

• Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Les rémunérations et honoraires des avocats concernent la représentation de la ville en justice ainsi que le paiement des études et prestations d'assistance ;

11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, exceptées les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable ;

15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.

16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, exceptés les accidents entraînant des dommages corporels ;

17) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) De réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :

- afin d'optimiser les conditions de gestions de la trésorerie de la ville du Palais-sur-Vienne, le Maire pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;

- le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 300 000 euros;

- les indices de référence pourront être l'EONIA, le T4M, l'EURIBOR 1 mois, ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires ;

- les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;

- Le Maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telles que la mobilisation ou le remboursement des fonds ;

20) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme. Les décisions prises en cette matière concerneront notamment les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre à définir par délibération du Conseil Municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice.

21) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint qui la suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vote pour cette délibération

Pour : 24

Contre : 4 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET)

Abstentions : 1 (Solange OLIVIER)

DELIBERATION n°24/2014

Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Ce point concerne les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, il vous est proposé de reconduire ce qui se faisait précédemment, soit celle du Maire à 49,61% de l'indice brut 1015, celle des Adjointes à 20,42% de l'indice brut 1015, et, celle des Conseillers Municipaux Délégués à 7,43 % de l'indice brut

1015. C'est exactement la reprise de ce qui était fait sur le mandat précédent, sachant que l'indemnité du Maire n'est pas totale. En indemnité fixe, l'indemnité du Maire en 2008 était supérieure à l'indemnité du Maire en 2014.

Claudine DELY

Je voudrais savoir pourquoi nous votons cela maintenant alors que c'est un des points qui va être forcément porté au budget que nous allons voter en avril, puisqu'il faut que le budget soit voté avant le 30 avril dernier délai.

Madame le Maire

Simplement, les élus ont été nommés dans leur fonction vendredi dernier et depuis vendredi dernier ils sont déjà au travail, il me semble donc logique qu'ils soient indemnisés. Effectivement, cela sera prévu au budget, si nous ne votons pas les financements qui correspondent aux indemnités, de fait, elles ne peuvent pas être versées. Je n'ai jamais souhaité que les élus ne soient pas indemnisés, les fonctions méritent une indemnité.

Claudine DELY

Ce n'est pas ce que je voulais dire et je ne remets pas cela en cause, ce sera de toute façon une ligne obligatoire du budget, donc, forcément ce sera voté en avril.

Madame le Maire

Dans 3 semaines. Il s'agit de fonctionnement tout comme les salaires du personnel, tout le monde est payé avant le vote du budget, cela est déjà rentré en ligne de compte dans la part de fonctionnement qui est allouée jusqu'au vote du budget.

Claudine DELY

Ces indemnités sont-elles dues en début de mois ou à mois échu ?

Madame le Maire

A la fin du mois tout comme un salaire.

Solange OLIVIER

Nous avons bien compris que vous faisiez des efforts, mais, en cette période de crise, où il est demandé à tous les citoyens de faire un effort et par soucis d'exemplarité, de solidarité, nous proposons que le Conseil Municipal vote une baisse des indemnités allouées, soit une baisse significative visant à réduire le montant global à 50 000 euros pour l'année, ce qui permettrait un autre usage pour les palaisiens.

Madame le Maire

Je crois que j'ai répondu dans ma première intervention, les fonctions qui sont assumées sont lourdes, elles vont demander aussi aux élus qui travaillent de prendre sur leur temps d'activité, alors je l'entends tout à fait quand vous avez du temps et une rémunération par ailleurs. Pour les personnes qui prennent sur leur temps de travail et font aussi des efforts – et ce n'est pas forcément avec des salaires particulièrement importants - notamment une personne rémunérée au smic qui laisse des heures à son employeur pour se dégager du temps pour la collectivité, il faut aussi qu'elle puisse vivre, je trouve donc tout à fait normal d'accorder une indemnité en compensation des fonctions exercées.

Solange OLIVIER

Nous ne disons pas de la supprimer, simplement de la diminuer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 49,61% de l'indice Brut 1015
- Adjoints : 20,42% de l'indice Brut 1015

- Conseillers Municipaux Délégués : 7,43% de l'indice Brut 1015

- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions doivent être versées à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 28 mars 2014.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 5 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET- Solange OLIVIER)

Abstentions : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°25/2014

Remboursement des frais des élus

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire

Il vous est demandé d'accepter le remboursement des frais aux élus dans le cadre de leurs fonctions, cela est strictement encadré, il s'agit de missions particulières. Pour citer un exemple, les derniers frais de fonctionnement qui ont été remboursés étaient les frais de déplacement pour Corinne JUST qui est allée me représenter en Espagne dans le cadre de l'anniversaire du jumelage, où, je ne pouvais absolument pas me rendre. J'ai donc demandé à Corinne JUST de représenter la collectivité auprès du Maire de Sant Joan avec laquelle nous sommes jumelés, il me paraît logique que dans ce cadre-là, ses frais d'essence lui aient été remboursés. Vous voyez bien la ligne tous les ans au budget elle n'est pas élevée.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire à tous les élus du Conseil Municipal d'effectuer des mandats spéciaux lors de l'exécution de leurs fonctions.

VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

VU l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Madame le Maire propose que les frais occasionnés lors de ces différents déplacements puissent être réglés :

- soit sur présentation des frais réels (avec justificatifs des paiements).
- soit, lorsque cela n'est pas possible, sur présentation d'un état de frais, selon le système de remboursement forfaitaire accordé aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les deux hypothèses pouvant être complémentaires lors d'un même déplacement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DONNER** toutes autorisations aux fins envisagées à Madame le Maire.

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, nos prochaines séances seront occupées par l'examen des documents budgétaires, le Débat d'Orientations Budgétaires aura lieu le jeudi 10 avril, la commission des finances devrait se réunir le lundi 7 avril pour les élus concernés par cette commission, je vous demande de bien vouloir en prendre note d'ores et déjà, et le vote du budget devrait normalement être examiné par cette assemblée le jeudi 24 avril.

Denis LIMOUSIN

Il y aura aussi 2 commissions finances entre le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget, le mardi 15 avril et le vendredi 18 avril avec la commission des travaux.

Madame le Maire

Cela vous permet de noter les dates en attendant d'avoir les convocations.

Yvan TRICART

Aurons-nous les documents avant le 7 avril ?

Denis LIMOUSIN

Après demain au plus tard.

Madame le Maire

Pouvons-nous vous les envoyer par mail ?

Yvan TRICART

Oui, je préfère, tout ce qui peut être fait par mail, il n'y a aucun souci.

Fin de la séance à 20h00